

# COMPTE RENDU

## SÉANCE DU 08 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le huit avril à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

**Présents** : Mmes et MM. BATOUX Philippe, MELANCHON Isabelle, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, KERMARREC Sandro, SUEUR Mireille, CHARBONNIER Henri, TINNIRELLO Marco, BAREILLE-NOGUERE Laurence, ROUILLES Patrick, PERIN Nadine, BELHADJ ALI Achraf, FRITZ Joël, BREPSON Bruce.

**Absents ayant donné procuration** : CHABALIER Christian à CHAPAY Bernard, COMBE Jacqueline à BREPSON Bruce, RODRIGUEZ Sylvie à BUCHACA Sophie.

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : BAREILLE-NOGUERE Laurence

### OBJET : SOLLICITATION DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) CLASSIQUE - 2021 AU PROFIT DE L'OPERATION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES PAR L'INSTALLATION DE POMPES A CHALEUR POUR LES BATIMENTS SCOLAIRES SUR LA COMMUNE DE MERINDOL

Monsieur le Maire précise que les travaux envisagés en matière de développement des énergies renouvelables par l'installation d'un « dispositif de pompes à chaleur » participeront à la réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments du groupe scolaire.

#### 1) Enjeux de l'opération :

L'objectif de la collectivité est de procéder à la rénovation énergétique du « groupe scolaire », qui au fil des années s'avère défaillant en matière de performance énergétique, en raison de son caractère énergivore, l'actuel mode de chauffage étant vieillissant.

#### 2) Objectif poursuivi :

Dans la cadre des enjeux de la transition énergétique et du dispositif impulsé par les pouvoirs publics, cette opération d'installation de pompes à chaleur dédiée au groupe scolaire, participera de façon significative à la réduction d'émission de gaz à effet de serre en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments, en réduisant les dépenses de fonctionnement de la collectivité et en préservant les deniers publics.

#### 3) Plan de Financement prévisionnel

Montant prévisionnel hors taxe	Montant de subvention DSIL sollicité	Montant Part Communale HT	Montant TTC
<b>41 917,00HT €</b>	<b>33 533,60 € HT</b>	<b>8383,40€ HT</b>	<b>50 300,40 € TTC</b>
Pourcentage	80%	20%	

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

**SOLLICITE**, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local Classique au taux de maximum.

**APPROUVE**, la création de l'opération et le plan de financement ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

**VOTE : 17 voix pour**

**OBJET : SOLLICITATION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)-  
2021 AU PROFIT DE L'OPERATION RELATIVE A L'AMENAGEMENT-REFECTION DE VOIRIE SUR  
LA COMMUNE DE MERINDOL**

Monsieur le Maire précise que les travaux envisagés en matière d'aménagement-réfection du chemin de la Muse et du chemin du Bon Puits, répondent à plusieurs exigences à savoir la préservation du patrimoine foncier routier, la sécurisation de la voirie pour les usagers et l'amélioration du cadre de vie des habitants.

**1) Enjeux de l'opération :**

Le chemin de la Muse et le chemin du Bon Puits très dégradés qui sont situés au Nord-Ouest du centre ancien de l'agglomération, permettent de relier le centre du village au massif forestier du Luberon et ses randonnées pédestres et cyclables, d'accéder au vieux Mérindol et en particulier à l'ancien Castrum inscrit aux Monuments Historiques.

**2) Objectif poursuivi :**

Ce projet doit répondre à plusieurs exigences, d'une part la rénovation des voies de circulation qui se sont fortement dégradées et détériorées au cours des années passées, dont les causes principales sont la sollicitation des usagers, les intempéries, les conditions météorologiques propres à Mérindol (grêle, neige, givre et sécheresse).

**3) Plan de Financement prévisionnel**

Montant prévisionnel hors taxe	Montant de subvention DETR sollicité	Montant de subvention Aide à la voirie CD84 sollicité	Montant de subvention CDST voirie CD84 sollicité	Montant Part Communale HT	Montant TTC
<b>154 604,84 € HT</b>	<b>54 111,69 € HT</b>	<b>16 800,00 € HT</b>	<b>48 000,00 € HT</b>	<b>35 693,15 € HT</b>	<b>185 525,80 € TTC</b>
Pourcentage	35%	10.86 %	31,05%	23,08%	

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

**SOLLICITE**, la Dotation d'Equipeement des territoires ruraux 2021 (DETR) au taux de maximum.

**APPROUVE**, la création de l'opération et le plan de financement ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

**VOTE : 17 voix pour**

**OBJET : SOLLICITATION DU PROGRAMME 2021 D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE AU PROFIT  
DE L'OPERATION RELATIVE A L'AMENAGEMENT-REFECTION DE VOIRIE SUR LA COMMUNE  
DE MERINDOL**

Monsieur le Maire précise que les travaux envisagés en matière d'aménagement-réfection du chemin de la Muse et du chemin du Bon Puits, répondent à plusieurs exigences à savoir la préservation du patrimoine foncier routier, la sécurisation de la voirie pour les usagers et l'amélioration du cadre de vie des habitants.

**1) Enjeux de l'opération :**

Le chemin de la Muse et le chemin du Bon Puits très dégradés qui sont situés au Nord-Ouest du centre ancien de l'agglomération, permettent de relier le centre du village au massif forestier du Luberon et ses randonnées pédestres et cyclables, d'accéder au vieux Mérindol et en particulier à l'ancien Castrum inscrit aux Monuments Historiques.

Ces chemins desservant par ailleurs le chemin de la Font de l'Orme par contournement du village, afin de pouvoir relier la départementale D 973 par la partie Sud du territoire.

**2) Objectif poursuivi :**

Ce projet doit répondre à plusieurs exigences, d'une part la rénovation des voies de circulation qui se sont fortement dégradées et détériorées au cours des années passées, dont les causes principales sont la sollicitation des usagers, les intempéries, les conditions météorologiques propres à Mérindol (grêle, neige, et givre).

**3) Plan de Financement prévisionnel**

Montant prévisionnel hors taxe	Montant de subvention DETR sollicité	Montant de subvention Aide à la voirie CD84 sollicité	Montant de subvention CDST voirie CD84 sollicité	Montant Part Communale HT	Montant TTC
<b>154 604,84 € HT</b>	<b>54 111,69 € HT</b>	<b>16 800,00 € HT</b>	<b>48 000,00 € HT</b>	<b>35 693,15 € HT</b>	<b>185 525,80 € TTC</b>
Pourcentage	35%	10.87 %	31,05%	23,08%	

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

**SOLLICITE**, la subvention au titre du programme 2021 d'aide à la voirie communale au taux maximum.

**APPROUVE**, la création de l'opération et le plan de financement ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

**VOTE : 17 voix pour**

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020  
BUDGET ANNEXE M4 CIMETIERE DE LA COMMUNE**

**Vu** la délibération du 22 juillet 2020 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif du budget annexe cimetière de la commune de l'exercice 2020,

**Considérant** que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par madame le Receveur Municipal de PERTUIS et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la commune,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

Section	Résultat cumulé de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat cumulé de clôture 2020
Investissement	11 327,00€		8 673,00 €	20 000,00 €
Fonctionnement	0,40 €	0 €	- 11 003,64 €	-11 003,24 €
<b>Total</b>	<b>11 327,40 €</b>	<b>0 €</b>	<b>- 2 330,64 €</b>	<b>8 996,76 €</b>

**Approuve** le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe cimetière arrêté comme suit :

**Autorise** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération

**VOTE : 17 voix pour**

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020  
BUDGET ANNEXE CIMETIERE DE LA COMMUNE**

**Vu** la délibération du 22 juillet 2020 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2020,

**Vu** les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Monsieur Philippe BATOUX, Maire en exercice, ayant quitté la séance et le Conseil siégeant sous la présidence du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire élu pour la circonstance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint, et après en avoir délibéré :**

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Section	Résultat de l'exercice 2020	Résultat cumulé de clôture 2020
Investissement	8673,00 €	20 000,00 €
Fonctionnement	- 11 003,64 €	- 11 003,24 €
<b>Total</b>	<b>- 2330,64 €</b>	<b>8 996,76 €</b>

**AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer toute pièce relative à cette délibération  
**VOTE : 17 voix pour**

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2020  
BUDGET ANNEXE CIMETIERE DE LA COMMUNE**

**Vu** la délibération du 8 avril 2020 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe cimetière de la commune,

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation,

**Considérant** qu'il convient d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement du budget annexe cimetière de la commune, qui est composé du résultat de clôture de l'année 2019, et crédité du résultat de l'exercice 2020, soit un montant de – **11 003,24 €**,

**Considérant** que le solde d'exécution de la section d'investissement est de 20 000,00 €, il fait l'objet quant à lui d'un report en section d'investissement (compte 001)

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Section d'investissement : Report (compte 001) : 20 000,00 €

Section de fonctionnement : Report (compte 002) : - 11 003,24 €

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération

**VOTE : 17 voix pour**

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021  
BUDGET ANNEXE M4 CIMETIERE DE LA COMMUNE**

**Vu** la délibération du 22 juillet 2020 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif du budget annexe cimetière de la commune de l'exercice 2020,

**Vu** les délibérations du 8 avril 2021 adoptant le compte de gestion 2020, et le compte administratif de l'exercice 2020, du budget M4 du cimetière.

Il est rappelé que ce budget annexe est soumis à la nomenclature comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux. A ce titre, l'engagement des dépenses est obligatoire et l'assujettissement à la TVA est de droit.

**Vu** les propositions de monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

**ADOpte** le Budget M4 cimetière de la commune pour l'exercice 2021, annexé à la présente délibération.

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	31 532.04 €	31 532.04 €
Section d'Investissement	32 528,80 €	32 528,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>64 060.84 €</b>	<b>64 060.84 €</b>

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

**VOTE : 17 voix pour**

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020  
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

Section	Résultat cumulé de clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat cumulé de clôture 2019
Investissement	-284 534.43 €		614 165.30 €	329 630.87€
Fonctionnement	572 290.16 €	330 000 €	367 537.14 €	609 827.30€
<b>Total</b>	<b>287 755.73 €</b>	<b>330 000 €</b>	<b>981 702.44 €</b>	<b>939 458.17€</b>

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

Section	Résultat cumulé de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat cumulé de clôture 2020
Investissement	329 630.87€		- 221 980.66 €	107 650.21€
Fonctionnement	609 827.30€	300 000 €	265 063.56 €	574 890.86€
<b>Total</b>	<b>939 458.17€</b>	<b>300 000 €</b>	<b>43 082.90 €</b>	<b>682 541.07€</b>

**Approuve** le compte de gestion de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

**Autorise** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération

**VOTE : 17 voix pour**

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020  
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Vu** les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Monsieur BATOUX, Maire en exercice, ayant quitté la séance et le Conseil siégeant sous la présidence du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire élu pour la circonstance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint, et après en avoir délibéré :**

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Section	Résultat de l'exercice 2020	Résultat cumulé de clôture 2020
Investissement	-221 980.66 €	107 650.21 €
Fonctionnement	265 063.56 €	574 890.86 €
<b>Total</b>	<b>43 082.90 €</b>	<b>682 541.07 €</b>

**AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer toute pièce relative à cette délibération

**VOTE : 17 voix pour**

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2020  
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2021**

**Vu** la délibération du 8 avril 2021 du Conseil Municipal approuvant le compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2020 du budget communal,

**Vu** la délibération du 8 avril 2021 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget communal,

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation et doit pouvoir couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

**Considérant** qu'il convient d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement du budget principal qui est composé du résultat de clôture de l'année 2019, diminué de la part affectée à l'investissement et crédité du résultat de l'exercice 2020, soit un montant de **574 890.86€**,

**Considérant** que le solde d'exécution de la section d'investissement est de 107 650.21€, il fait l'objet quant à lui d'un report en section d'investissement (compte 001),

**Considérant** que l'état des restes à réaliser de la section d'investissement présente un résultat négatif de -36 495.18€,

**Considérant** que le résultat net de la section investissement est ainsi de 71 155.03 € (107 650.21€ - 36 495.18€)

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Section d'investissement : Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) : 265 063.56 €

Section de fonctionnement : Report (compte 002) : 309 827.30 €

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération

**VOTE : 17 voix pour**

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2021**

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des 2 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation ;

Considérant le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 (15,56%) et du taux départemental de 2020 (15,13%) ;

Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables ;

Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

**VOTE** les taux d'imposition communaux de l'année 2021 comme suit :

- le Taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFB 2021 qui est égal au taux TFB communal 2020 (15,56%) + le taux du Départemental 2020 transféré aux communes de par la réforme (15,13%), soit 30,69 %
- le Taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties – TFNB 2021 qui est égal au taux de TFNB 2021, soit 43,78%,

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

**VOTE : 17 voix pour,**

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**Vu** la délibération de ce jour portant affectation du résultat,

**Vu** les propositions de Monsieur le Maire,

Le vote s'effectuant par chapitre d'opération pour la section d'investissement et par chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

**ADOpte** le Budget Principal primitif de la commune pour l'exercice 2021, annexé à la présente délibération.

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	2 082 147.00 €	2 082 147.00 €
Section d'Investissement	1 694 741,78 €	1 694 741,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 776 888.78 €</b>	<b>3 776 888.78 €</b>

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération

**VOTE : 15 voix pour, 2 abstentions**

**OBJET : TRANSFERT AU SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN DE LA COMPETENCE  
OPTIONNELLE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE HYBRIDE ET ELECTRIQUE -  
IRVE**

Monsieur le Maire propose aux conseillers dans le cadre de la transition énergétique d'envisager l'installation d'une borne de recharge électrique pour les véhicules dédiés dont le lieu d'implantation serait la place Blampignon à hauteur de l'escalier donnant sur l'école.

Monsieur le Maire propose que la commune de Mérindol transfère au Syndicat d'énergie Vauclusien la compétence infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE) en application du paragraphe 2-2-2 des statuts du Syndicat d'énergie Vauclusien.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de transférer au SEV la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : 17 voix pour,**

**OBJET : MODALITES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MAITRISE D'OUVRAGE ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN (dans les conditions de l'article L2224.37 du CGCT et de l'article 2.2.2 des statuts du SEV)**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que dans le cadre du projet d'installation d'une borne de recharge électrique place Blampignon pour les véhicules dédiés, il convient de se prononcer sur les modalités de transfert et d'exercice de la compétence « IRVE » au SEV de Vaucluse.

Considérant que le Syndicat d'énergie Vauclusien (SEV) engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent du territoire.

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SEV et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques d'une durée minimale de 2 heures sur tout emplacement de stationnement, non équipé de dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité. Cette clause sera mise en place pendant au minimum 2 ans à compter de la mise en service de la station.

Cette convention prévoit que le Syndicat exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire ;
- Généralement passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La commune s'engage pour sa part à :

- Accorder pendant 2 années au-delà de l'année de mise en service de la station de recharge, la gratuité du stationnement de 2 heures aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, non équipé de dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité,
- Verser l'éventuelle participation financière au frais de raccordement définis à l'article 2.2 de la convention,
- Verser les participations financières au fonctionnement dans les conditions prévues à l'article 2.3 de la convention précitée.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** les modalités de transfert et d'exercice de la compétence « IRVE » conformément à l'article L.2224-37 du CGCT : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SEV pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le SEV, la convention définissant les modalités d'intervention du syndicat et les engagements de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : 17 voix pour,**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE  
VAUCLUSIEN POUR L'EXPLOITATION D'UNE STATION DE RECHARGE DE VEHICULES  
ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que dans le cadre du projet d'installation d'une borne de recharge électrique place Blampignon pour les véhicules dédiés, il convient de se prononcer sur les modalités de transfert et d'exercice de la compétence « IRVE » au SEV de Vaucluse.

Considérant qu'il y a lieu de fixer par convention les conditions d'occupation du domaine public de la commune par des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et leurs accessoires dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de charge du SEV.

Cette convention sera complétée ultérieurement par des arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public routier par permissions de voirie.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la convention fixant les conditions d'autorisation d'occupation temporaire accordée au SEV pour l'implantation d'une station de recharge pour véhicules électriques.

**AUTORISE** Monsieur le Maire le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**VOTE : 17 voix pour,**

**OBJET : PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient par précaution pour « risque d'irrecouvrabilité » de prévoir au compte c/6817 « Provisions pour dépréciation des actifs circulants » une somme équivalente à 4147 € toujours non recouverts à la date de ce jour.

En effet, s'il devait être passé un jour les créances en non-valeur, la reprise de la provision compensera la charge (neutralité budgétaire), de même que la provision sera reprise si les titres ont été recouverts, ce qui constituera une recette nette sur l'exercice de la reprise.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** : le montant de la provision au compte c/6817 « Provisions pour dépréciation des actifs circulants » en complément de la prévision de la dépense inscrite au budget principal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**VOTE : 17 voix pour,**

**OBJET : RALLIEMENT PROCEDURE RENEGOCIATION ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG84**

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Mérindol de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune de Mérindol arrive :

- **à terme** le 31 décembre 2021

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus.

Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- . Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- . Régime du contrat : capitalisation.

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

**VOTE : 17 voix pour,**

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
DU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET**

**Considérant** que, suite à l'importance des effectifs et de l'évolution des missions de ce comité, il convient à nouveau de préciser les règles de fonctionnement et de mettre à jour un règlement intérieur,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le règlement intérieur du Comité Communal Feux de Forêt ci-annexé.

**DIT** que ces dispositions sont d'application immédiate.

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

**VOTE : 17 voix pour,**

**OBJET : SOLLICITATION DE LA REPARTITION 2021 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE AU  
PROFIT DE L'OPERATION RELATIVE A LA MISE EN SECURITE DU CHEMIN DU MOULIN NEUF  
SUR LA COMMUNE DE MERINDOL**

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la fermeture de la déchetterie implantée à Mérindol depuis de longues années, la municipalité a dû réagir rapidement et trouver un autre lieu d'implantation pour une nouvelle déchetterie communale, offrant ainsi aux administrés un meilleur service en garantissant leur sécurité et la performance de tri et de recyclage obligatoire, la commune devant faire face par ailleurs à une recrudescence de dépôts sauvages, faute de lieu d'apport actuel de ces déchets.

**1) Enjeux de l'opération :**

Le choix du site d'implantation des hauts Isclons du projet est déterminant pour la réussite de l'exploitation future de cet équipement public, en effet, l'enjeu majeur avec cette nouvelle déchetterie est de fournir aux usagers un service de proximité permettant la récupération des déchets non collectés par le service de collecte, qui passe par la réalisation de travaux « garantissant la mise en sécurité de la voirie », qui s'est fortement dégradée au fil du temps et ne correspond plus par ailleurs aux exigences de sécurité routière.

**2) Objectif poursuivi :**

Le chemin du Moulin Neuf qui permet l'accès à la future déchetterie doit faire l'objet de travaux d'élargissement de chaussée, de mise en sécurité sur sa partie haute, médiane et partie basse, de mise en sécurité entre les deux futurs accès permettant aux véhicules des usagers de pouvoir se croiser en toute sécurité, de même que pour les engins hors gabarit de récupération et d'évacuation des déchets, ainsi que le positionnement d'une signalisation instaurant une priorité de passage de part et d'autre du pont, lors d'un croisement.

Ce projet de travaux de voirie envisagés du chemin de Moulin Neuf, doit répondre à l'exigence de mise en sécurité de ce chemin permettant aux usagers et aux habitants, l'accès en toute sécurité sur le site de cette déchetterie communale. Cette démarche s'inscrivant essentiellement autour d'une préoccupation durable de préservation du patrimoine environnemental naturel et d'amélioration du cadre de vie des habitants.

**3) Plan de Financement prévisionnel**

Montant prévisionnel hors taxe	Montant de subvention Aide à la voirie CD84 sollicité	Montant Part Communale HT	Montant TTC
<b>41 548,50 € HT</b>	<b>17 500,00 € HT</b>	<b>24 048,50 € HT</b>	<b>49 858,20 € TTC</b>
Pourcentage	42.12 %	57,88%	

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

**SOLLICITE**, la subvention au titre de la répartition 2021 du produit des amendes de police au taux maximum.

**APPROUVE**, la création de l'opération et le plan de financement ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer toute pièce relative à cette délibération.

**VOTE : 17 voix pour**

La séance est levée à 20h47.

Le maire,  
Philippe BATOUX

